



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur
Claude PREVOST, conseillers municipaux

Était absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-DE_2025_04_13-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

2025-04/13

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe, dite salle polyvalente et de la salle de la Mare mises en location.

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

Présentation : La Maison de la Colombe et la salle de la Mare sont régulièrement mises en location par la commune de Saint-Aubin. Il convient de mettre à jour le règlement intérieur voté en Conseil Municipal les 17 décembre 2014 et 14 octobre 2015 afin de déterminer les conditions de leur utilisation, en adaptant aux conditions d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU la délibération n°2014-108 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014 au règlement d'utilisation des salles de la maison de la Colombe, mises en location,

VU la délibération n°2015-91 du Conseil municipal en date du 14 octobre 2015 au règlement d'utilisation de la salle de la Commanderie, mise en location,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des salles de la colombe et de la Mare pour mise en location,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **ANNULE ET REMPLACE** les précédents règlements intérieurs annexés aux délibérations 2014-108 et 2015-91 des 17 décembre 2014 et 14 octobre 2015 ;
- **AUTORISE** le maire à signer le présent règlement
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération



La secrétaire de séance
Sophie CAMPISCIANO

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 08 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250408-141_2025_04_13-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025